

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 05 octobre 2023 s'est réuni en séance ordinaire le 10 octobre 2023 à 20H00 sous la Présidence de Jean-Louis VANDE BURIE, le Maire étant empêché

### Ordre du jour :

- Expérimentation du compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Reprise des Taux de taxe d'aménagement et exonérations applicables sur la commune au 01/01/2025 (information)
- Révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017 de la CAB
- Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'opération 246 « étude pour isolation et mode de chauffage école »
- Rapport d'activités du SE60 2022
- Proposition du SE60 sur le renforcement BT/EP/RT/HTA –SOUTER de la rue Neuve et de l'impasse Denelle (prévisions budget 2024)
- Rapport des commissions
- Informations diverses
- questions diverses

### *Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :*

VANDE BURIE Jean-Louis  
FORTUNA Marie-Christine  
LECNIK Gilles  
MULLER Simon  
GRAIRE Sandrine  
DUCROT Audeline  
GRASSI Chantal

LETELLIER Jean-Michel  
BOURGES Kévin  
CASTRO Franck  
HERMEL Frédéric  
CONTINSUZAT Patrick

Absente excusée : Vanessa HURTAUT

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Kévin BOURGES

### *Le conseil municipal adopte les procès- verbaux du 19 juillet 2023*

### Délibération 2023/026

### Expérimentation du compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur Jean Louis VANDE BURIE expose les principaux principes de cette expérimentation :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental par des collectivités territoriales ou des

groupements volontaires à compter de l'exercice 2022. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne les budgets suivants :

- Le budget principal de la commune

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le comptable du SGC de Beauvais et le conseiller aux décideurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, la commune se porte candidate à l'expérimentation du compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide

- Autorise Monsieur Jean Louis VANDE BURIE 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention CFU avec la DGFIP ainsi que les autres documents relatifs à l'objet susvisé.

## **Délibération annulée sur la reprise des taux de la taxe d'aménagement et exonérations**

### **Délibération 2023/027**

#### **Révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017 de la CAB :**

Introduit par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article .5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « un pacte financier et fiscal viser à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,

des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/07/2020 et du 28/09/2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 juillet 2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,

Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 06 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le pacte financier et fiscal révisé ci-joint à la délibération

### **Délibération 2023/027**

#### **Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération 246 « étude pour isolation et mode de chauffage école »**

Après avoir entendu la présentation du rapport d'analyse des offres de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation énergétique de l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur Jean Louis VANDE BURIE 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, à signer et notifier le marché.

### **Délibération 2023/028**

#### **Rapport d'activité 2022 du SE60 :**

Jean Louis VANDE BURIE 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire et son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- prend acte du rapport d'activité 2022 du SE60

#### **Proposition du SE60 sur le renforcement BT/EP/RT/HTA –SOUTER de la rue Neuve et de l'impasse Denelle (prévisions budget 2024)**

Monsieur Jean Louis VANDE BURIE présente un projet

Rapport des commissions :

- environnement : Monsieur LETELLIER informe le conseil des premiers résultats du composteur installé à la cantine de Berneuil
- travaux : Monsieur LECNIK informe le conseil que la commission des travaux se réunira dans le courant du mois de novembre un samedi matin.
- Commission informations : une réunion est prévue mercredi 18 octobre prochain

Informations diverses :

- La cérémonie des nouveaux arrivants est reportée au mois de mars, pas de date définie pour l'instant
- La distribution des jouets de l'arbre de Noël de la commune se fera en collaboration avec l'association des parents d'élèves à la salle des fêtes de la commune
- La remise des colis des aînés aura lieu comme chaque année à la salle des fêtes
- Les vœux du maire auront lieu le 16 janvier 2024 à 16h00 à la salle des fêtes

Questions diverses :

- Peut-il être envisagé de mettre une zone de 30 km/heure sur la route de Beauvais au niveau de l'école et de la garderie/cantine
- Une interdiction de stationner sur 50 m au niveau des feux du carrefour des routes de Noailles et Beauvais

La séance est levée à 22H35.